

# Adoption de la Déclaration de Tamaki Makaurau

par des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et d'organisations de peuples autochtones de 15 pays de la région Asie-Pacifique

Vendredi 3 décembre 2010, des représentants d'organisations de peuples autochtones et d'institutions nationales des droits de l'homme originaires de 15 pays ont adopté unanimement une déclaration sur les droits des peuples autochtones. Cette déclaration a été présentée lors d'un atelier de quatre jours sur les droits des peuples autochtones, organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en partenariat avec la Commission des Droits de l'Homme de la Nouvelle-Zélande. Cet atelier avait pour objectif de contribuer à l'élaboration de directives à même de soutenir les gouvernements et les communautés pour partager les connaissances sur et faire progresser les droits des peuples autochtones.

## **La déclaration suivante a été lue et adoptée à l'occasion de l'atelier sur les droits des peuples autochtones :**

Du 30 novembre au 3 décembre 2010, des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et d'organisations de peuples autochtones de 15 pays de la région Asie-Pacifique se sont réunis à Tāmaki Makaurau (Auckland) pour discuter de leur rôle dans la mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration).

- Reconnaisant que la Déclaration couvre l'ensemble des droits et des responsabilités et que son application lui confèrera toute sa crédibilité.
- Reconnaisant que chaque individu doit disposer de ses droits, que les peuples autochtones de la région Asie-Pacifique n'ont pas toujours pu en jouir et que les droits de l'homme et les libertés fondamentales continuent d'être violés.
- Admettant le besoin urgent de protéger, respecter, promouvoir et satisfaire les droits inhérents aux communautés autochtones et s'inquiétant plus particulièrement de l'impact du changement climatique sur les droits des peuples autochtones.
- Reconnaisant le rôle central que doivent assumer les INDH dans la protection, la promotion et l'accomplissement des droits des peuples autochtones.
- Encourageant les Nations Unies à soutenir et à promouvoir la participation des INDH dans les forums internationaux.
- Convaincue du soutien indéniable que la Déclaration garantit en matière de droits des peuples autochtones et dans le renforcement des relations entre les Etats et les communautés autochtones.

- Affirmant que la Déclaration représente une étape favorable vers le renforcement des partenariats entre les peuples autochtones et les Etats.
  - Se réjouissant du fait que les peuples autochtones s'organisent et appliquent activement la Déclaration dans la défense de leurs propres droits.
  - Se réjouissant également du rôle des INDH dans le soutien des peuples autochtones dans ces domaines.
  - Encourageant les États à appliquer et à mettre en œuvre efficacement l'ensemble des obligations mentionnées dans la Déclaration et dans les autres normes internationales relatives aux droits de l'homme se rapportant aux peuples autochtones.
- 
- Elle encourage les États à ratifier toutes les conventions des Nations Unies sur les Droits de l'Homme afin de renforcer la mise en œuvre de la Déclaration dans la région Asie-Pacifique.
  - Elle demande à tous les États de créer des INDH en accord avec les Principes de Paris et d'adhérer entièrement à la Déclaration.
  - Elle demande aux peuples autochtones et à tous les États de la région Asie-Pacifique de mettre en œuvre la Déclaration tel un critère de réussite à atteindre dans un esprit de partenariat et de respect mutuel.
  - Elle demande aux INDH de fournir un soutien technique aux États et aux peuples autochtones dans la mise en œuvre de la Déclaration.

**Adoptée le 3 décembre 2010.**

<http://www.hrc.co.nz/home/hrc/newsandissues/workshopadoptstamakimakaurastatement.php>